

MARAICHAGE

Convention collective exploitations maraîchères d'ILLE ET VILAINE et du MORBIHAN

Changement au 1^{er} juillet 2017 :

- Taux AGS à 0.15 % au lieu de 0.20 %

Les changements de taux et autres modifications concernant l'année 2017 figurent en caractères rouges sur ces tableaux.

Salariés non cadres

Détail des taux de cotisations, part ouvrière et part patronale, dues à la MSA. (hors contrats de travail particuliers et hors mesures d'exonération en vigueur)

COTISATIONS	Assiette	Part salariale	Part patronale
		Taux de droit commun	Taux de droit commun
Maladie, maternité, invalidité, décès	Totalité du salaire	0,75	12,89
Vieillesse	1 plafond AS	6,90	8,55
Vieillesse	Totalité du salaire	0,40	1,90
Contribution solidarité autonomie	Totalité du salaire	-	0,30
Accidents du travail (personnel administratif)	Totalité du salaire	-	1,14
Accidents du Travail (personnel technique) : ◆ APE 110 : Activités de cultures spécialisées	Totalité du salaire	-	3,20
AF (Allocations familiales agricoles)			
- rémunération < ou = à 3,5 fois le SMIC annuel	Totalité du salaire	-	3,45
- rémunération > à 3,5 fois le SMIC annuel	Totalité du salaire	-	5,25
FNAL Fonds National d'Aide au Logement (quel que soit l'effectif)	1 plafond AS	-	0,10
SST (Service de Santé au Travail)	1 plafond AS	-	0,42
Contribution au dialogue social	Totalité du salaire	-	0,016
Pénibilité (paiement à effectuer au plus tard le 15 février 2018) Cotisation générale (pour tous les employeurs) Cotisation additionnelle (en cas d'exposition des salariés)	Totalité du salaire	-	0,01
- Exposition à un facteur de pénibilité	Totalité du salaire	-	0,20
- Exposition à plusieurs facteurs de pénibilité	Totalité du salaire	-	0,40
Chômage	4 plafonds AS	2,40	4,00
AGS (Fonds National de Garantie des Salaires)	4 plafonds AS	-	0,15
CAMARCA Retraite complémentaire *	Tranche A	3,875	3,875
	Tranche B	10,125	10,125
CAMARCA AGFF *	Tranche A	0,80	1,20
	Tranche B	0,90	1,30
AGRICA Prévoyance (si 6 mois d'ancienneté)			
- Incapacité	Totalité du salaire	0,64	0,56
- Assurance des charges sociales	Totalité du salaire	-	0,20
- Invalidité	Totalité du salaire	0,26	0,04 (1)
- Décès	Totalité du salaire	0,13	0,34 (1)
Complémentaire Santé AGRICA (si 3 mois d'ancienneté continue)		17 €	17 € (1)
MUTUALIA AGRIPROD		16.52 €	16.52 €
FAFSEA (form. prof.) - Accord du 10/05/82	Totalité du salaire	-	0,20
FAFSEA CDD - Accord du 24/05/83	Totalité du salaire	-	1,00
FAFSEA Annuel - Accord du 02/06/04	Totalité du salaire	-	0,35
AFNCA / ANEFA / PROVEA/ASCPA	Totalité du salaire	0,01	0,30
CSG et CRDS	98,25 % du salaire brut + cotisations patronales de prévoyance complémentaire (1) et de retraite supplémentaire	CSG non imposable : 5,10 CSG imposable : 2,40 CRDS (imposable) : 0,50	

* Retraite complémentaire AGRICA et AGFF : ⇒ TA : 1 plafond AS ⇒ TB : entre 1 et 3 plafonds AS.

Pour les employeurs redevables du Versement Transport, voir la fiche « Versement Transport ».

MARAICHAGE

Convention collective exploitations maraîchères d'ILLE ET VILAINE et du MORBIHAN

Salariés cadres

Détail des taux de cotisations, part ouvrière et part patronale, dues à la MSA. (hors contrats de travail particuliers et hors mesures d'exonération en vigueur)

COTISATIONS	Assiette	Part salariale	Part patronale
		Taux de droit commun	Taux de droit commun
Maladie, maternité, invalidité, décès	Totalité du salaire	0,75	12,89
Vieillesse	1 plafond AS	6,90	8,55
Vieillesse	Totalité du salaire	0,40	1,90
Contribution solidarité autonomie	Totalité du salaire	-	0,30
Accidents du travail (personnel administratif) Accidents du Travail (personnel technique) : - APE 110 : Activités de cultures spécialisées	Totalité du salaire	-	1,14
	Totalité du salaire	-	3,20
AF (Allocations familiales agricoles) - rémunération < ou = à 3,5 fois le SMIC annuel - rémunération > à 3,5 fois le SMIC annuel	Totalité du salaire	-	3,45
	Totalité du salaire	-	5,25
FNAL Fonds National d'Aide au Logement (quel que soit l'effectif)	1 plafond AS	-	0,10
SST (Service de Santé au Travail)	1 plafond AS	-	0,42
Contribution au dialogue social	Totalité du salaire	-	0,016
Pénibilité (paiement à effectuer au plus tard le 15 février 2018) Cotisation générale (pour tous les employeurs) Cotisation additionnelle (en cas d'exposition des salariés) - Exposition à un facteur de pénibilité - Exposition à plusieurs facteurs de pénibilité	Totalité du salaire	-	0,01
	Totalité du salaire	-	0,20
	Totalité du salaire	-	0,40
Chômage	4 plafonds AS	2,40	4,00
AGS (Fonds National de Garantie des Salaires)	4 plafonds AS	-	0,15
CAMARCA Retraite complémentaire *	Tranche A	3,80	6,20
AGRICA RETRAITE AGIRC *	Tranche B	7,80	12,75
	Tranche C	7,80	12,75
	GMP Garantie Minimum de Points salaire charnière au 01/01/2017	3 611,48 €	7,80
Cotisation Forfaitaire / mois	-	26,71 €	43,67 €
AGRICA RETRAITE AGIRC - CET (Contribution Exceptionnelle et Temporaire)	TA/TB/TC	0,13	0,22
CAMARCA AGFF *	Tranche A	0,80	1,20
AGRICA RETRAITE AGIRC - AGFF *	Tranche B	0,90	1,30
	Tranche C	0,90	1,30
Prévoyance des cadres et APECITA		CPCEA	CPCEA
FAFSEA Trim. (form prof) - Accord du 10/05/82	Totalité du salaire	-	0,20
FAFSEA CDD - Accord du 24/05/83	Totalité du salaire	-	1,00
FAFSEA Annuel - Accord du 02/06/04	Totalité du salaire	-	0,35
AFNCA / ANEFA / PROVEA	Totalité du salaire	0,01	0,26
CSG et CRDS	98.25 % du salaire brut + cotisations patronales de prévoyance complémentaire et de retraite supplémentaire	CSG non imposable : 5,10 CSG imposable : 2,40 CRDS imposable : 0,50	-

* Retraite complémentaire et AGFF :

↳ CAMARCA (ARRCO) et AGFF ⇒ TA : 1 plafond AS

↳ AGRICA RETRAITE AGIRC et AGFF ⇒ TB : entre 1 et 4 plafonds AS ⇒ TC : entre 4 et 8 plafonds AS.

Pour les employeurs redevables du Versement Transport, voir la fiche « Versement Transport ».

www.msaportesdebretagne.

